

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 02/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 09/02/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE** : Madame BONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENT**

Madame Yamina KAHOUL

**DEL20240208\_17**

#### **COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉE DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITÉ PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

À l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20<sup>e</sup> siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.



Les deux communes ont la volonté de porter conjointement un projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) intercommunal entre les QPV Vallon / TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter une personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité dans l'objectif d'atteindre le nombre de volontaires à l'emploi souhaité et de les aider à trouver une solution d'emploi adéquate.

Le poste bénéficiera d'un remboursement partiel grâce à une subvention métropolitaine (réponse à l'appel à projet France travail) de 30 076 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

Monsieur HAOUES ; Monsieur YOUSFI

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chef de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ci-jointe ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE « CHARGE DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 8 février 2024, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du .....,

D'AUTRE PART,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 22 janvier 2024, date de la prise de poste de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 31 octobre 2024.

**Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

**Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :**

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.



### **Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :**

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

### **Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :**

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

### **Participation aux réunions du projet :**

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.

### **Soutien aux démarches administratives :**

Aider à la préparation des documents nécessaires pour soumettre des candidatures au fond d'expérimentation ETZCLD.

La fiche de poste précisant les missions et le profil du candidat est jointe en annexe de la présente convention.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny en tant qu'agent contractuel de droit public pour une durée de 10 mois, via un contrat pour accroissement d'activité.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congrés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

### **Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation**

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et la cheffe de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)



Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 1 mois renouvelable une fois.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

### **Article 5 : Modalités financières**

Le poste bénéficiera d'un remboursement partiel grâce à une subvention métropolitaine (réponse à l'appel à projet France travail) de 30 076 €.

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vallons et Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières.

La commune de Givors prendra en charge 75 % du reste à payer (hors subvention), soit 2 193 € sur les 2 924 € pour l'embauche de cette personne.

Ce remboursement sera effectué de manière semestrielle en fonction des dépenses réelles, nécessitant une justification appropriée.

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ...

A Grigny, le ...

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire

Pour la commune de Grigny,  
Monsieur Xavier ODO  
Maire

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_17-DE



*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208\_17-DE